

**DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**

**Procès-Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN
du 02.04.2024 – 19 H 30**

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Sous la présidence de M. J.François FOERNBACHER – Maire

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 H 30.

Présents :

**Mesdames MULLER Berthe – TISCHMACHER Nathalie - BOURDON Audrey –
MONTEILLET Jessica – OBER-FRANC Cécilia**

Messieurs LUY Frédéric – KEIFLIN Cédric – OTT Victor – LESSIEUX Arnaud

Pouvoirs :

Mme KRIJAN Angèle a donné procuration à Mme MULLER Berthe

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme BOEGLIN Véronique –
secrétaire de mairie.

1. Approbation du PV du 12.03.2024 (1_2024_4_1)

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la séance du 12.03.2024.

2. Vote des taux des impôts directs locaux (1_2024_4_2)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des années précédentes.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- *taxe d'habitation* : **15.41 %**
- *taxe foncière sur les propriétés bâties* : **25.83 %**
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties* : **59.90 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. ONF - Programme d'actions 2024 (1_2024_4_3)

M. le Maire présente le Programme d'actions pour l'année 2024 (honoraires pour les travaux patrimoniaux d'exploitation, travaux de maintenance, travaux de plantation et régénération, travaux sylvicoles, et travaux de protection contre les dégâts de gibier) pour un montant de 14 695.00 € HT et 17 634 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal – à l'unanimité des présents et représentés – approuve le programme 2024 et charge M. le Maire de signer tout document y afférent.

4. Vote du Budget Primitif 2023 (1_2024_4_4)

Le Maire ayant exposé le contenu du budget résumé ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif de l'exercice 2024 à l'unanimité des membres présents et représentés, arrêté comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	106 838.38 €	106 838.38 €
FONCTIONNEMENT	420 473.96 €	420 473.96 €
TOTAL	527 312.34 €	527 312.34 €

Le Budget Primitif 2024 est voté en équilibre pour les deux sections.

5. Taxe intérieure sur le consommation finale d'électricité – part communale – TICFE-C
Substitution de la commune de SCHWOBEN par Territoire d'Energie Alsace
pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement (1_2024_4_5)

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Convention pour la rentrée scolaire 2024-2025 (1_2024_4_6)

Madame BOURDON Audrey présente la répartition scolaire des élèves par école pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que la participation des communes pour la même période.

Les communes d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf et Wittersdorf, ont décidé d'unir leurs compétences pour optimiser l'accueil des élèves des classes élémentaires dans les écoles élémentaires d'Obermorschwiller, Tagsdorf et Wittersdorf.

Ainsi, les élèves seront regroupés par niveaux simples ou doubles, tout en respectant un effectif d'une vingtaine d'élèves par classe, en élémentaire.

Les élèves sont répartis de la façon suivante :

- CP d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf et Wittersdorf sur le site d'Obermorschwiller,
- CE1, CE2, CM1 et CM2 de Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf sur le site de Tagsdorf,
- CE1, CE2, CM1 et CM2 d'Emlingen et de Wittersdorf sur le site de Wittersdorf.

Ce regroupement pédagogique entre les 5 communes membres du SIAS d'Emlingen et la commune de Wittersdorf, nécessite la signature d'une convention de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention dans les termes exposés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

En annexe, le projet de convention.

7. Convention PETR (1_2024_4_7)

M. le Maire informe les élus de la proposition du PETR de faire évoluer le cadre financier de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme par un avenant à la convention initiale.

En effet, la convention prévoit actuellement une avance de fonds de 60 % du coût moyen de l'instruction des 3 dernières années. Cette avance est destinée au paiement des charges, notamment salariales.

Ce mode de calcul de cet acompte est en décalage avec la réalité du budget.

Le 19.03.2024 une modification de calcul a été approuvée par le conseil syndical du Pays du Sundgau, à savoir que l'avance sera calculée sur la base de 60 % sur l'exercice précédent et non plus sur le montant moyen annuel des 3 précédents exercices.

Si à l'issue de la facturation, il demeure un solde positif en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés, d'approuver l'avenant et charge M. le Maire de signer ledit document annexé à la présente délibération.

8. Commissions communales (1_2024_4_8)

- **Commission d'appel d'offres et des adjudications + urbanisme/travaux**

Conformément au Code des Marchés, article 279 modifié du 15.12.1992, le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et des adjudications.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, désigne, trois membres titulaires et trois membres suppléants à la commission d'appel d'offres et des adjudications étant précisé que la commission sera présidée par M. le Maire :

Titulaires :

M. J. François FOERNBACHER
M. Arnaud LESSIEUX
M. Victor OTT

Suppléants :

Nathalie TISCHMACHER
Frédéric LUY
Cédric KEIFLIN

• **Commission des Finances et Budget**

Mme Berthe MULLER – Mme Nathalie TISCHMACHER

• **Commission Socio-culturelle / Communication**

M. Arnaud LESSIEUX – M. Frédéric LUY – Mme Audrey BOURDON – Mme Cécilia OBER FRANC – Mme Berthe MULLER – Mme Nathalie TISCHMACHER – Mme Jessica MONTEILLET

• **Election des représentants au Comité Consultatif des sapeurs-pompiers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'article 63 du décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires qui confirme l'institution de comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires auprès des communes gérant un centre d'incendie et de secours.

Ces comités sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Conformément à l'article 4 dudit décret, il convient d'organiser les élections dans un délai de 4 mois qui suivent les élections municipales soit avant le 30.07.2020.

Monsieur le Maire propose

• **comme titulaires :**

- M. FOERNBACHER Jean-François
- Mme MULLER Berthe

• **comme suppléants :**

- M. LUY Frédéric
- M. LESSIEUX Arnaud

Après vote de l'assemblée, sont élus à l'unanimité

- M. FOERNBACHER Jean-François - titulaire
- Mme MULLER Berthe – titulaire
- M. LUY Frédéric – suppléant
- M. LESSIEUX Arnaud– suppléant

• **Désignation membres à la CLECT de la Communauté de Commune Sundgau**

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les élections communales partielles complémentaires du 18.02.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour, désigne :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - M. J.François FOERNBACHER | membre titulaire de la CLECT |
| - Mme Berthe MULLER | membre suppléant de la CLECT |

9. Journée citoyenne (1_2024_4_9)

La journée citoyenne est prévue le samedi 25.05.2024.

Une réunion préparatoire est prévue le vendredi 26.04.2024 à 18 h 30 en mairie.

10. Fête du village (1_2024_4_10)

La fête du village est prévue le dimanche 01.09.2024.

Des propositions de repas et d'animations seront faites lors d'un prochain conseil municipal.

11. Divers (1_2024_4_11)

- M. le Maire informe les élus du passage dans la commune du Tour d'Alsace le 25.07.2024.
- M. Victor OTT propose que l'Association Foncière se charge de tailler l'arbre fruitier à côté de la déchetterie.
- Mme Nathalie TISCHMACHER expose ses contacts avec le Pays du Sundgau au sujet de la création d'un jeu de société consacré au Sundgau.
- M. le Maire informe les élus d'une éventuelle commande d'arbres fruitiers à la Com'com Sundgau avec une subvention de 40 %.

La séance est levée à 21 H 30

Le Maire,

Jean-François FOERNBACHER